

Questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

Les réponses au présent questionnaire ont été fournies au nom de :

Pays : République du Congo
Office : Antenne Nationale de la Propriété Industrielle

Personne à contacter :

Nom : ONIANGUE Bernadette
Fonctions : Directrice de l'Antenne Nationale de la Propriété Industrielle
Mél. : b_oniangue@yahoo.fr
Téléphone : (00242) 06 666 62 29
Télécopie :

Section I : Généralités

La présente section vise à fournir des informations générales sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet prévues dans les législations applicables. Aux fins du présent questionnaire, le terme "législation applicable" s'entend du droit écrit pertinent aux niveaux national ou régional et, le cas échéant, de la jurisprudence.

Les termes utilisés dans le questionnaire revêtent un caractère général de manière à favoriser une interprétation large de chaque concept utilisé, étant entendu que le libellé exact des exceptions et limitations peut différer selon la législation applicable. Des explications plus détaillées sur les diverses exceptions et limitations figurent dans les documents suivants : SCP/13/3, SCP/15/3 et CDIP/5/4.

1. Eu égard aux exceptions et limitations relatives aux brevets faisant l'objet du présent questionnaire, quelle est la norme juridique appliquée en vue de déterminer si une invention est brevetable ? Si la norme de brevetabilité comprend des dispositions qui varient en fonction des technologies utilisées, veuillez citer, s'il y a lieu, des exemples des différentes manières dont la norme a été interprétée. Veuillez indiquer la source de la loi (droit écrit ou jurisprudence) en mentionnant les dispositions pertinentes et en résumant succinctement les décisions.

Réponse :

Peut faire l'objet d'un brevet d'invention : l'invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptibles d'une application industrielle (article 2 de l'accord de Bangui- brevetable du 02 mars 1977)

Parallèlement, veuillez indiquer les exclusions de la brevetabilité prévues dans la législation de votre pays. En outre, veuillez indiquer la source de ces exclusions de la brevetabilité si elle diffère de la source de la norme de brevetabilité, et mentionner toute jurisprudence ou décision interprétative portant expressément sur les exclusions¹.

¹ Cette question ne signifie pas que le thème des exclusions de la brevetabilité est traité ici de manière exhaustive.

Réponse :

Les droits découlant des brevets ne s'étendent pas :

- aux actes relatifs à une invention brevetée accomplis à des fins expérimentales dans le cadre de la recherche scientifique et technique ;
- aux actes relatifs à des objets mis dans le commerce sur le territoire d'un état membre par le titulaire du brevet ou avec son invention.

Ni à l'utilisation d'objets à bord d'aéronefs, de véhicules terrestres ou de navires étrangers qui pénètrent temporairement ou accidentellement dans l'espace aérien, sur le territoire ou dans les eaux d'un état membre.

2. Eu égard aux exceptions et limitations relatives aux brevets faisant l'objet du présent questionnaire, quels droits exclusifs sont octroyés par un brevet ? Veuillez indiquer la disposition pertinente dans le droit écrit ou la jurisprudence. Par ailleurs, si la publication d'une demande de brevet permet d'octroyer des droits exclusifs au déposant de la demande de brevet, quels sont ces droits?

Réponse :

Le breveté a le droit d'apporter les chargements, perfectionnements à l'invention. Le titulaire d'un brevet peut concéder à une personne physique ou morale une licence lui permettant d'expérimenter l'invention brevetée.

3. Quelles exceptions et limitations la législation en vigueur prévoit-elle en ce qui concerne les droits de brevet (veuillez indiquer les exceptions et limitations applicables) :

- Utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales;
- Utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique;
- Préparation de médicaments;²
- Utilisation antérieure;
- Utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers;
- Mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités;
- Épuisement des droits de brevet;
- Limitations et exceptions relatives à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées³

Si la législation applicable prévoit l'une ou l'autre des exceptions et limitations susmentionnées, veuillez remplir les parties des sections II à X qui vous concernent. Si la législation applicable ne prévoit pas toutes les exceptions et limitations mentionnées aux sections II à X, ne répondez qu'aux questions figurant dans les autres parties du questionnaire. Si la législation applicable prévoit des exceptions et limitations autres que celles qui sont précitées, veuillez répondre aux questions figurant dans la section XI "Autres exceptions".

² Par exemple, préparation improvisée de médicaments prescrits dans des pharmacies.

³ Par exemple, dans certains pays où les droits de brevet s'étendent au matériel de reproduction ou de multiplication tiré du matériel biologique breveté, certaines utilisations par des agriculteurs de matériel végétal de reproduction ou d'animaux de reproduction ou d'autres types de matériels de reproduction animale protégés par un brevet sur leur propre exploitation ne sont pas constitutives d'atteinte au brevet. De même, dans certains pays, les droits de brevet ne couvrent pas l'utilisation par des obtenteurs de matériel biologique breveté aux fins de l'obtention de nouvelles variétés végétales (voir les paragraphes 133 à 137 du document SCP/13/3).

Lorsqu'il est fait référence à la jurisprudence, veuillez indiquer, dans la mesure du possible, la source officielle dans laquelle l'exemple pertinent a été publié (par exemple, numéro de publication, numéro, titre, URL, etc.).

Section II : Utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales

4. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

5. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

6. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?

.....
.....
.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

7. Si les notions de "non commercial", "commercial" et "privé" sont définies dans la législation applicable, veuillez indiquer ces définitions en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

8. Si d'autres critères énoncés dans la législation applicable sont valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

9. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

10. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :
-
.....
.....

Section III : Utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique⁴

11. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

Réponse :

Les droits découlant de brevet ne s'étendent pas aux actes relatifs à une invention brevetée accomplis à des fins expérimentales dans le cadre de la recherche scientifique et technique.

12. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

13. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?

.....
.....
.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

14. La législation applicable établit-elle une distinction eu égard à la nature de l'organisme procédant à l'expérimentation ou à la recherche (par exemple, concernant la question de savoir s'il s'agit d'un organisme commercial ou à but non lucratif)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

15. Si les notions de "fins expérimentales" et "recherche scientifique" sont définies dans la législation applicable, veuillez indiquer ces définitions en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

⁴ Les exceptions et limitations relatives aux mesures prises afin d'obtenir l'approbation réglementaire sont abordées à la section VII du questionnaire.

.....
.....

16. Si l'objectif de l'expérimentation ou de la recherche doit être pris en considération aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer en quoi consiste cet objectif :

L'expérimentation ou la recherche sont menées en vue :

- de déterminer comment fonctionne l'invention brevetée
- de déterminer la portée de l'invention brevetée
- de déterminer la validité des revendications
- de chercher à améliorer l'invention brevetée
- d'inventer en contournant le brevet
- autre (veuillez préciser) :

17. Si l'un des critères énoncés ci-après est pertinent aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez l'indiquer :

- la recherche ou l'expérimentation doit être menée sur l'invention brevetée ou en rapport avec cette dernière ("recherche sur l'invention")
- la recherche ou l'expérimentation doit être menée au moyen de l'invention brevetée ou par utilisation de l'invention brevetée ("recherche au moyen de l'invention")
- les deux

Veuillez préciser en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

18. Si l'objectif commercial de l'expérimentation ou de la recherche doit être pris en considération aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer si l'exception porte sur des activités en rapport avec :

- un but non commercial
- un but commercial
- les deux
- l'objectif commercial de l'expérimentation ou de la recherche ne doit pas être pris en considération

19. Si la législation applicable établit une distinction entre objectif "commercial" et objectif "non commercial", veuillez préciser ces termes en donnant leur définition et, s'il y a lieu, en fournissant des exemples. Veuillez citer la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

20. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....

21. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)?
Veuillez préciser :

.....
.....
.....

22. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section IV : Préparation de médicaments

23. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

24. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

25. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?
Veuillez préciser :

.....
.....
.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

26. Qui est habilité à invoquer l'exception (par exemple, pharmaciens, médecins, autres)?
Veuillez préciser :

.....
.....
.....

27. La législation applicable prévoit-elle des limitations quant à la quantité de médicaments pouvant être préparée au titre de l'exception

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

28. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

29. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

30. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section V : Utilisation antérieure

31. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

32. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

33. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?
Veuillez préciser :

.....
.....
.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

34. Comment la portée de l'"utilisation" est-elle définie dans la législation applicable?
La législation applicable prévoit-elle des limitations quantitatives ou qualitatives à l'"utilisation" par l'utilisateur antérieur? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

35. La législation applicable prévoit-elle le versement d'une rémunération au titulaire du brevet pour l'application de l'exception? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

36. Selon la législation applicable, un utilisateur antérieur peut-il concéder sous licence ou céder son droit d'utilisateur antérieur à un tiers?

- Oui
 Non

37. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 36, la législation applicable pose-t-elle des conditions concernant cette concession sous licence ou cession afin que l'exception pour utilisation antérieure continue d'être valable?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative veuillez indiquer ces conditions :

.....
.....
.....

38. Cette exception est-elle valable lorsqu'un tiers a utilisé l'invention brevetée ou a fait des préparatifs sérieux en vue d'une telle utilisation après l'invalidation ou le refus d'un brevet, mais avant le rétablissement des droits ou la délivrance du brevet?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les conditions dans lesquelles une telle utilisation peut continuer :

.....
.....
.....

39. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

40. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

41. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section VI : Utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers

42. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

43. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

44. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?
Veuillez préciser :

.....
.....
.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

45. L'exception est applicable en rapport avec les moyens de transport suivants :

- navires
- aéronefs
- véhicules terrestres
- engins spatiaux

46. Dans la détermination de la portée de l'exception, des termes tels que "temporairement" ou "fortuitement" ou d'autres termes équivalents sont-ils utilisés dans la législation applicable en rapport avec l'entrée de moyens de transport étrangers sur le territoire national? Veuillez donner une définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

47. La législation applicable prévoit-elle des limitations à l'utilisation du produit breveté dans les navires, aéronefs, véhicules terrestres ou engins spatiaux étrangers pour que l'exception soit valable (par exemple, les dispositifs doivent être utilisés exclusivement pour les besoins du navire, aéronef, véhicule terrestre ou engin spatial)? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

48. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

49. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

50. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section VII : Mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités

51. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

52. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

53. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

54. Qui est habilité à invoquer l'exception? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

55. L'exception porte sur l'approbation réglementaire de
- tous les produits
 - certains produits. Veuillez les décrire :
56. Veuillez indiquer quels actes sont autorisés en rapport avec l'invention brevetée en vertu de cette exception?
- fabrication
 - utilisation
 - vente
 - offre à la vente
 - importation
 - exportation
 - autre. Veuillez préciser :
57. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :
-
.....
.....
58. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :
-
.....
.....
59. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :
-
.....
.....

Section VIII : Épuisement des droits de brevet

60. Veuillez indiquer quel principe de l'épuisement des droits est applicable dans votre pays en rapport avec les brevets :
- national
 - régional
 - international
 - indéterminé (veuillez préciser) :
- Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :
-
.....
.....

Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

61. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

62. La législation applicable autorise-t-elle le titulaire à appliquer des restrictions à l'importation ou à tout autre type de distribution du produit breveté au moyen d'une notification formelle sur le produit qui peut primer sur le principe de l'épuisement des droits adopté dans le pays?

- Oui
- Non
- Indéterminé

Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

63. Le principe de l'épuisement des droits applicable est-il estimé approprié pour répondre aux objectifs d'intérêt général de votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

64. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique du principe de l'épuisement des droits dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section IX : Concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics

Licences obligatoires

65. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

Réponse :

Licence non volontaire pour défaut d'exportation sur requête de quiconque, présentée après expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de la délivrance du brevet, le délai qui expire plus tard devant être appliqué, une licence non volontaire peut être accordée si l'invention brevetée n'est pas exportée sur le territoire. En raison du refus du titulaire d'accorder des licences à des conditions et modalités commerciales raisonnables.

66. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

Réponse :

Nonobstant les dispositions du paragraphe (1) précédent, une licence non obligatoire ne peut être accordée si le titulaire du brevet justifie d'excuses légitimes du défaut d'exploitation. (Accord de BANGUI)

67. Quels sont les motifs justifiant la concession d'une licence obligatoire prévus dans la législation applicable concernant les brevets (veuillez indiquer les motifs applicables) :

- défaut d'exploitation ou exploitation insuffisante de l'invention brevetée
- refus d'octroi de licences à des conditions raisonnables
- pratiques anticoncurrentielles ou concurrence déloyale
- santé publique
- sécurité nationale
- urgence nationale ou extrême urgence
- brevets dépendants
- autre (veuillez préciser) :

68. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

Réponse :

Lorsque certains brevets d'invention présentent un intérêt vital pour l'économie du pays, la santé publique ou la défense nationale ou que l'absence ou l'insuffisance de leur exploitation compromet gravement aux besoins du pays, ils peuvent être soumis par acte administratif du Ministère compétent en cause au régime non volontaire

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

69. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour “défaut d’exploitation” ou “exploitation insuffisante”, veuillez indiquer la définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

Réponse :

Une licence non volontaire peut être accordée si l’invention brevetée n’est pas exploitée sur le territoire ou si l’exploitation sur le territoire susvisé, de l’invention brevetée ne satisfait pas les conditions raisonnables de la demande du produit protégé

70. L’importation d’un produit breveté ou d’un produit fabriqué au moyen d’un procédé breveté constitue-t-elle une “exploitation” du brevet? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

71. En cas de concession de licences obligatoires pour défaut d’exploitation ou exploitation insuffisante, la législation applicable prévoit-elle un délai à respecter avant qu’une licence obligatoire puisse être requise?

- Oui
 Non

Dans l’affirmative, quel est le délai prévu?

72. En cas de concession de licences obligatoires pour défaut d’exploitation ou exploitation insuffisante, la législation applicable prévoit-elle qu’une licence obligatoire est refusée si le titulaire du brevet justifie son inaction par des excuses légitimes?

- Oui
 Non

Dans l’affirmative, quelles sont ces “excuses légitimes”?

73. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de refus du titulaire du brevet de concéder des licences à des “conditions raisonnables” et dans un “délai raisonnable”, veuillez indiquer la définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

Réponse :

La législation nationale prévoit la licence non volontaire pour cause du refus du titulaire de brevet d’accorder des licences à des conditions et modalités commerciales raisonnables, l’établissement ou le développement d’activités industrielles ou commerciales, sur le territoire, subissent injustement et substantiellement un préjudice. (cf. Accord de Bangui)

74. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de pratiques anticoncurrentielles, veuillez indiquer quelles pratiques anticoncurrentielles peuvent donner lieu à la concession de licences obligatoires en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....

75. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de brevets dépendants, veuillez indiquer les conditions que doivent remplir les brevets dépendants pour qu'une licence obligatoire soit concédée :

Réponse :

L'invention revendiquée dans le brevet ultérieur représente un progrès technique important, d'un intérêt économique considérable, par rapport à l'invention revendiquée dans le brevet antérieur

- Le titulaire du brevet antérieur a droit à une licence à des conditions raisonnables pour utiliser l'invention revendiquée dans le brevet antérieur, et
- L'utilisation autorisée en rapport avec le brevet antérieur est incessible sauf si le brevet ultérieur est également cédé.

76. La législation applicable donne-t-elle des orientations générales quant à la rémunération à verser par le bénéficiaire de la licence obligatoire au titulaire du brevet? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

77. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause d'"urgence nationale" ou de "situations d'extrême urgence", veuillez indiquer comment ces deux notions sont définies dans la législation applicable, ainsi que leur champ d'application, et donner des exemples :

.....
.....
.....

78. Veuillez indiquer combien de fois et dans quels secteurs technologiques des licences obligatoires ont été concédées dans votre pays :

.....
.....
.....

79. Le cadre juridique applicable aux fins de la concession de licences obligatoires est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

80. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du système de concession de licences obligatoires dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Utilisation par les pouvoirs publics

81. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

82. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

83. Quels sont les motifs justifiant la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics prévus dans la législation applicable concernant les brevets (veuillez indiquer les motifs applicables) :

- défaut d'exploitation ou exploitation insuffisante de l'invention brevetée
- refus d'octroi de licences à des conditions raisonnables
- pratiques anticoncurrentielles ou concurrence déloyale
- santé publique
- sécurité nationale
- urgence nationale ou extrême urgence
- brevets dépendants
- autre (veuillez préciser) :

84. a) Quels sont les objectifs d'intérêt général qui justifient la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics dans votre pays?

Réponse :

Lorsque certains brevets d'invention présentent un intérêt vital pour l'économie du pays, la santé publique ou la défense nationale ou que l'absence ou l'insuffisance de leur exploitation compromet gravement aux besoins du pays.

b) Veuillez, si possible, illustrer ces objectifs à l'aide d'exemples de lois, de débats parlementaires ou de décisions judiciaires :

.....
.....
.....

85. Si la législation applicable prévoit la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics pour cause d'"urgence nationale" ou de "situations d'extrême urgence", veuillez indiquer comment ces deux notions sont définies dans la législation applicable, ainsi que leur champ d'application, et donner des exemples :

.....
.....
.....

86. Veuillez indiquer combien de fois et dans quels secteurs technologiques des licences d'utilisation par les pouvoirs publics ont été concédées dans votre pays :
-
.....
.....
87. Le cadre juridique applicable aux fins de la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :
-
.....
.....
88. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du système de concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics dans votre pays? Veuillez préciser :
-
.....
.....

Section X : Exceptions et limitations relatives à l'utilisation par les agriculteurs ou les obtenteurs d'inventions brevetées

Utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées

89. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :
-
.....
.....
90. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :
-
.....
.....
91. a) Quelles sont les objectifs de politique publique qui justifient l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées? Veuillez préciser :
-
.....
.....
- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :
-
.....
.....

92. Veuillez indiquer la portée de l'exception en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) (par exemple, interprétation de dispositions réglementaires relatives aux activités autorisées par les bénéficiaires de l'exception, limitations relatives à leur utilisation, ainsi que d'autres critères applicables aux fins de la détermination de la portée de l'exception) :

.....
.....
.....

93. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

Réponse :

Non, le cadre juridique applicable de l'exception n'est pas approprié pour atteindre les objectifs visés, raison pour laquelle la révision est en cours pour pallier au vide juridique, en insérant certaines dispositions dans l'Accord de Bangui, (loi nationale).

94. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées

95. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

96. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....
.....
.....

97. a) Quelles sont les objectifs de politique publique qui justifient l'exception relative à l'utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

98. Veuillez indiquer la portée de l'exception en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) (par exemple, interprétation de dispositions réglementaires relatives aux activités autorisées par les bénéficiaires de l'exception, limitations relatives à leur utilisation, ainsi que d'autres critères applicables aux fins de la détermination de la portée de l'exception) :

.....
.....
.....

99. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

100. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception relative à l'utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées dans votre pays? Veuillez préciser :

.....
.....
.....

Section XI : Autres exceptions et limitations

101. Veuillez indiquer toutes les autres exceptions et limitations prévues dans la législation applicable relative aux brevets dans votre pays :

.....
.....
.....

102. En ce qui concerne chaque exception ou limitation, veuillez indiquer :

- i) la source de droit (droit écrit ou jurisprudence) en citant la (les) disposition(s) pertinentes et en fournissant un résumé succinct de la (des) décision(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

- ii) les objectifs de politique publique de chaque exception ou limitation. Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....
.....
.....

- iii) le droit à invoquer l'exception ou la limitation et la portée de l'exception ou de la limitation, en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....
.....
.....

Par ailleurs, en ce qui concerne chaque exception ou limitation, veuillez préciser :

- iv) si le cadre juridique applicable à cet égard est estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? :

.....
.....
.....

- v) si des difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays :

.....
.....
.....

- 103. Existe-t-il d'autres mécanismes de limitation des droits de brevet indépendants du système des brevets dans votre pays (par exemple des lois en matière de concurrence). Dans l'affirmative, veuillez les indiquer et préciser :

.....
.....
.....

[Fin du questionnaire]